

12^{ème} modifications

CODI le 20 oct. 2020

Lous passa camins

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux statuts de l'association (art 5) un règlement intérieur doit être établi.

Il sera remis à toute personne adhérente à l'association qui devra en prendre connaissance et se conformer aux différentes dispositions qui y figurent.

L'ASSOCIATION

Le rôle de l'association est défini par les statuts. Toutefois ses objectifs et ses missions sont rappelés ci-dessous

Art 1 – SES OBJECTIFS :

- faire connaître et développer la randonnée pédestre, sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur,
- favoriser la découverte du patrimoine naturel et culturel de la région,
- initier les membres à la Marche Nordique et en assurer la pratique,
- organiser des séjours de randonnée en France et à l'étranger
- prévoir des sorties raquettes durant la saison hivernale, et initier les membres concernés (sorties raquettes G1 et G2) aux techniques de recherche de victimes d'avalanches.
- s'assurer d'une diversité de circuits adaptés aux aptitudes physiques des différents groupes de randonnées,
- mettre en place et développer l'activité Rando Santé®

Article 2. ASSEMBLEE GENERALE :

2.1 Ordre du jour et convocation de l'assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se tient au plus tard le 15 octobre, qui suit la clôture de l'exercice.

2.2 Procès-verbal de l'assemblée générale

Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale est consigné par le secrétaire général sur un registre spécial, et signé par le président et le secrétaire général qui sont habilités à en délivrer des copies ou extraits, notamment pour les administrations de tutelle.

Article 3. COMITE DIRECTEUR (CODI)

3.1 Rôle du Comité Directeur :

Le Comité Directeur met en œuvre les actions et la politique définies par l'Assemblée Générale. Il dispose du pouvoir décisionnel nécessaire pour assurer la direction de l'association. Il coordonne les initiatives associatives, et assure les relations avec les autorités publiques et les administrations de son niveau de compétence territoriale.

3.2 L'Assemblée Générale de l'association élit tous les membres de son Comité Directeur selon les modalités qui sont précisées dans ses statuts à l'article 9. Les animateurs de randonnées sont membres de droit du Comité directeur, sous réserve d'en faire la demande auprès du Président qui l'examinera et d'être élus lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le Comité Directeur adresse la liste de ses membres élus à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre qui en prend acte et à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Toute candidature au Comité Directeur doit être présentée par un membre du Comité directeur. Les candidats doivent posséder une licence en cours de validité à la Fédération, souscrite dans l'association.

3.3 Réunions : le Comité directeur se réunit régulièrement tous les deux mois (le troisième mardi) sur convocation du Président.

3.4 Lors de tout scrutin, le secret peut être requis à la demande d'un des membres du Comité Directeur, en particulier lorsqu'un fait ou une situation personnels sont en discussion.

3.5 L'ordre du jour doit être communiqué aux membres par le secrétaire général, quinze jours avant la date du Comité Directeur. Il est communiqué par voie électronique ou, par défaut, par envoi d'un courrier

3.6 Absences : Tout membre du Comité Directeur qui aura manqué, sans justification valable, à trois séances consécutives, sans présentation de pouvoir, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 4 – LE BUREAU :

4.1 Définitions

Composition : En plus des membres de droit prévus par les statuts (art.11), les réunions du Bureau peuvent être élargies, sur invitation. Dans le cas où la personne invitée n'est pas membre du Comité Directeur, elle n'aura qu'une voix consultative et non délibérative.

Rôle : Le Bureau dispose d'un pouvoir exécutif nécessaire à assurer la gestion courante de l'association. Il prépare notamment les réunions du Comité Directeur, veille à l'exécution de ses décisions et gère les ressources de l'association.

Les actions relatives à la mise en œuvre de l'activité de l'association et nécessitant une prise de décision sont soumises à l'approbation du Comité Directeur.

lous passa camins

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Réunions : Il se réunit régulièrement, sur convocation du Président ou du Secrétaire Général, ou, en raison d'un événement exceptionnel, sur demande expresse de l'un des membres du bureau.

Tout membre du Bureau, régulièrement convoqué, qui aura manqué, sans justification valable, à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire

Des réunions de Bureau élargi (Bureau + Responsables des commissions) peuvent avoir lieu pour faciliter les relations transversales dans l'association.

4.2. Le Secrétaire Général :

- Il assure le fonctionnement administratif de l'association, et la conservation de tous les documents administratifs ; il est assisté par un secrétaire adjoint.
- Il rédige le compte rendu des réunions et le procès-verbal des Assemblées Générales et assure la tenue des registres.
- Il gère les adhésions auprès de la FFRandonnée.

4.3. Le Trésorier :

- Il assure la bonne tenue des registres comptables ;
- Il veille au recouvrement des recettes et cotisations ;
- Il procède au règlement des engagements financiers de l'association ;
- Il élabore les demandes de subventions auprès des organismes, et les présente à la signature du président ;
- Il présente la situation comptable et financière de l'association à chaque fois que nécessaire ;
- Il arrête les comptes à chaque fin d'exercice. Il établit chaque année, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale, un rapport sur la situation financière préalablement approuvé par le Comité Directeur ;

- Il établit le projet de budget annuel qui, après discussion et approbation du Comité Directeur, est présenté à l'assemblée générale.

-Il est assisté pour toutes ses attributions par un trésorier adjoint

Article 5 – LE PRESIDENT, LES VICES PRESIDENTS :

5.1 Le Président

Ses pouvoirs sont définis par les statuts.

- Le président peut requérir tout renseignement et toute information, demander la communication de tout document de l'association, auprès du Secrétaire Général, ou des commissions spécialisées

- Il ordonne les dépenses dans le cadre du budget.

- Il peut donner délégation à un vice-président, à un autre membre du Comité Directeur, pour une opération ou une activité déterminée - dans la mesure où cette charge n'est pas déjà déléguée et sous réserve que le délégué ne soit pas défaillant ; le délégué se conforme à ses instructions et lui rend compte de sa mission.

- Le Président a seul qualité pour engager l'association ou la représenter en justice, avec faculté de déléguer à un membre du bureau agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

- Le Président et les Trésoriers sont seuls à avoir le pouvoir de signature du compte courant de l'association.

5.2 Les vices présidents

Chaque vice président reçoit délégation du Président pour :

- Traiter des dossiers particuliers.
- Le représenter à certaines instances institutionnelles.
- Assurer des missions ponctuelles.
- Le remplacer éventuellement en cas d'empêchement momentané

LE GROUPE D'ANIMATION

Art 6- LE ROLE DU GROUPE D'ANIMATION :

6.1. Les animateurs de randonnées de l'association ont :

Obligatoirement reçu une formation de la FFRandonnée. Dans le cas de carence d'animateurs diplômés, le Président de l'association peut désigner comme animateurs un ou plusieurs adhérents qui ont acquis les bases de l'animation (lecture de cartes, gestion d'un groupe) et dont l'expérience du terrain s'avère suffisante.

Tous les adhérents pourront suivre ces formations à condition d'en faire la demande auprès du Président ou du responsable de la formation du club. Ces demandes seront étudiées par le bureau et leurs acceptations seront validées ou non en fonction des besoins du club.

Tous les frais inhérents aux stages de formations seront pris en charge par le club. En contrepartie, l'animateur s'engage à assurer les roulements d'animation des randonnées des mercredis, des vendredis pour les trois groupes (G1, G2, G3, G4), des sorties montagne des Week-end s'il ya lieu, de la Marche nordique et de la Rando Santé®, suivant ses qualifications acquises, pendant au moins trois ans dans la

Lous passa camins

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

mesure où son état de santé le lui permet, et suivant le calendrier établi par la commission des sorties. Hors raisons médicales ou cas de force majeure, l'animateur qui ne pourrait assurer les roulements d'animation pendant les trois ans de contrepartie, sera tenue de rembourser au club les frais de sa (ses) formation au prorata des services rendus.

Sur le plan général ils sont donc capables de:

- Maîtriser les itinéraires et le balisage,
- Utiliser les topos-guides,
- Utiliser les GPS de randonnées
- Etablir les tableaux de marche des différentes sorties qui seront communiqués au Président et diffusés à l'ensemble des adhérents.
 - Pour les sorties G1 et G2 des vendredis, l'établissement et la diffusion d'un tableau de marche est obligatoire avec cartographie et profil.
 - Pour les sorties G3 et G4 des vendredis, la diffusion de la cartographie du parcours et de son profil est suffisante.
 - Pour les sorties des mercredis, de la Marche Nordique et de la Rando Santé[®], l'animateur responsable doit avoir sur lui la cartographie de la randonnée.
- Doser les efforts et se mettre à la portée de tous les membres du groupe dont ils ont la charge,
- Evaluer les risques objectifs,
- Surmonter et résoudre les incidents,
- Faire preuve d'autorité quand les circonstances l'exigent.

La responsabilité des animateurs commence sur le parking de départ et se termine sur le même parking au retour de la randonnée ou sur le parking de retour indiqué dans la convocation et le tableau de marche

Annulation des sorties du lundi, mardi, mercredi ou vendredi :

1. Lorsque les prévisions météo sont défavorables pour cause de pluie, d'orage, de vents violents, de neige ou de canicule, chaque animateur peut proposer :

- soit d'avancer la sortie au jeudi (dans le cas des randonnées du vendredi) si les conditions météo sont plus favorables.

- soit d'annuler la randonnée.

Dans ces deux cas, l'animateur doit en informer le Président.

2. Lorsque les conditions de sécurité ne semblent pas respectées, le Président peut décider d'annuler une ou la totalité des randonnées.

- Toute modification le matin même de la randonnée n'est autorisée qu'après avoir eu l'accord du Président.

6.2. Encadrement des activités du vendredi :

Randonnées MONTAGNE (piémont et montagne alpine hors raquettes).

• Sorties G1 : cotation maxi E5-T5-R4

Les randonnées seront exclusivement préparées et encadrées par deux animateurs montagne. Un animateur Brevet Fédéral pourra encadrer la sortie comme serre-file, sous réserve que la Cotation soit maximum T4-R3.

• Sorties G2 : cotation maxi E5-T4-R3

Les randonnées peuvent être préparées et encadrées par des animateurs montagne (sur tous les terrains); BF-SA2 (itinéraires alpins balisés et/ ou signalés et/ou répertoriés) et BF-RP (itinéraires alpins balisés et/ou répertoriés). Un animateur SA1 pourra encadrer la sortie comme serre-file sous réserve que la cotation soit maximum T3-R3.

• Sorties G3 : cotation maxi E3-T3-R3

Les randonnées peuvent être préparées et encadrées par des animateurs :

- SA1 sur des itinéraires alpins reconnus, balisés et/ou répertoriés.
- BF-SA2 sur des itinéraires alpins balisés et/ou signalés et/ou répertoriés.
- BF-RP sur des itinéraires alpins balisés et/ou répertoriés.
- Animateurs Montagne.

Un animateur CARP pourra encadrer la sortie comme serre-file sous réserve que la cotation soit maxi T2-R2.

• Sorties G4 : cotation maxi E2-T2-R2

Les randonnées peuvent être préparées et encadrées, sur des itinéraires de piémont et alpin reconnus, balisés et/ou répertoriés, par des animateurs CARP (cotation maxi T2-R2), SA1, BF-SA2, BF-RP, Montagne.

Un animateur CARP, SA1, BF, Montagne pourra encadrer la sortie comme serre-file.

Randonnées RAQUETTES.

• Sorties raquettes G3 :

- Les randonnées en milieu balisé et/ou sécurisé peuvent être préparées et encadrées par des animateurs SA1 + SMNE.

Un animateur SA1 + SMNE pourra encadrer la sortie comme serre-file.

- Les randonnées en milieu nordique-terrain nordique, itinéraires balisés ou non, peuvent être préparées et encadrées par des animateurs BF + SMNE.

Un animateur SA1 + SMNE pourra encadrer la sortie comme serre-file.

• Sorties raquettes G2 :

Les randonnées en milieu nordique alpin (pentes < 30°) peuvent être préparées et encadrées par des animateurs MAE1 ou MAE2.

Un animateur BF + SMNE pourra encadrer la sortie comme serre-file.

lous passa camins

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

• **Sorties raquettes G1 :**

- Les randonnées en milieu nordique alpin (pentes < 30°) peuvent être préparées et encadrées par des animateurs MAE1 ou MAE2.
Un animateur BF + SMNE pourra encadrer la sortie comme serre-file.
- Les randonnées en milieu alpin enneigé (pentes > 30°) seront exclusivement préparées et encadrées par des animateurs MAE2.
Un animateur MAE2 pourra encadrer la sortie comme serre-file.

Ce groupe d'animation agit sous l'autorité du Président.

Il établit le programme des randonnées selon une périodicité définie (bimensuelle). Le responsable de la commission des sorties assure la diffusion du calendrier auprès de tous les adhérents (cette dernière tâche pourra être déléguée au secrétaire, si besoin).

Il désigne les animateurs chargés d'effectuer la reconnaissance d'un parcours en cas de besoin, il désigne l'animateur responsable de chaque sortie qui conduit le groupe et qui est le premier nom porté sur le programme des randonnées, et un serre-file et éventuellement un remplaçant en cas d'empêchement de dernière minute.

LES ADHERENTS

Art 7- l'ADHESION :

L'association affine tous ses adhérents, sans dérogation possible, à la FFRandonnée.

- Cinq conditions sont nécessaires pour adhérer au club:
- Prendre la licence obligatoire à la FFRandonnée ;
 - Fournir un certificat médical (valable 3 ans sous certaines conditions) valable jusqu'au 31 août de l'année suivante et

attestant de l'aptitude pour la pratique sportive des activités qui seront pratiquées, c'est-à-dire : la randonnée pédestre et/ou la marche nordique et/ou les raquettes à neige.

- Compléter la fiche d'adhésion remise par l'association,
- S'acquitter de la cotisation annuelle,
- Prendre connaissance du règlement intérieur et en accepter toutes les clauses.

L'adhésion d'un mineur n'est acceptable que s'il est sous la responsabilité d'un adhérent au club nominativement désigné. Ce dernier devra être présent lors de chaque sortie du mineur. L'adhérent majeur du club peut bien-sûr être un parent du mineur.

Art 8- ACCUEIL PONCTUEL DE PERSONNES NON LICENCIÉES :

Les randonneurs à l'essai (c'est-à-dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié) peuvent être accueillis une fois pour effectuer une randonnée dans les différentes activités du club afin d'apprécier son aptitude à la randonnée et l'ambiance du groupe.

Le demandeur devra faire une demande préalable auprès du Président de l'association et présenter un certificat médical récent (moins d'un an) autorisant la pratique des activités proposées par le club.

Après une sortie d'essai maximum, le randonneur ne sera plus accepté sans avoir acquitté sa cotisation et fourni les documents nécessaires à l'adhésion.

Art 9 – VALIDITE DES LICENCES :

Elles prennent effet du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. Passée l'Assemblée générale du club début octobre, les adhérents n'ayant pas renouvelé leur licence ne pourront plus participer aux activités du club.

La licence est renouvelée chaque année lorsque les conditions d'adhésion sont remplies. Son montant ainsi que celle de l'assurance sont fixées par la FFRandonnée.

Le montant de l'adhésion au club est arrêté chaque année lors de l'Assemblée générale.

Art 10 – L'ASSURANCE :

L'assurance qui est attachée à la licence est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Les garanties d'assurance prennent effet le lendemain du jour de saisie de la licence sur le site de la FFRandonnée.

Les adhérents qui ne pratiquent que les sorties du mercredi, du vendredi montagne (été et hiver) des groupes G3 et G4, de la Marche Nordique et de la Rando Santé® prennent obligatoirement l'assurance IRA avec leur licence.

Les adhérents qui en plus de ce qui précède, ou qui pratiquent les sorties montagne des vendredis et WE des groupes G1 et G2, des sorties raquettes des groupes G1 et G2 prennent obligatoirement l'assurance IMPN avec leur licence.

LA RANDONNEE ou LES ACTIVITES

Art 11 - CALENDRIERS DES RANDONNEES :

Le calendrier des randonnées G1, G2, G3 est préparé par les animateurs puis soumis au Comité de Validation des Randonnées (COVAR) dont les missions sont :

- de faire des recommandations et de valider les randonnées ainsi que leurs modifications avant la présentation au CODI.
- De valider les randonnées inscrites dans la randothèque.

Tous passa camins

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Calendrier des randonnées :

Il est diffusé avant la fin de chaque mois pour les 2 mois suivants et prévoit les sorties du mercredi (demi-journée avec peu de dénivellation) et du vendredi (montagne, raquettes en hiver), de la Marche Nordique, de la Rando Santé et les sorties des Week-ends.

Pour les sorties du mercredi deux groupes sont prévus. Pour le vendredi quatre groupes sont prévus selon leur degré de performance, leur niveau technique ou leur entraînement.

Le niveau de difficulté (cotation E-T-R) est mentionné au regard de chaque sortie et la dénivellation est indiquée.

Ce calendrier peut être modifié en raison des conditions météorologiques ou en cas d'indisponibilité des accompagnateurs.

Dans la mesure du possible si l'annulation est prévisible elle sera communiquée à tous les adhérents qui ont accès au site internet du club ou qui auront communiqué leur adresse mail au club.

Pour les autres ils seront prévenus par un randonneur récepteur du message ou le responsable de la sortie qui a été désigné.

• Diffusion du calendrier :

La Communication du calendrier est faite sur le site du club et par courriel pour les personnes qui ont communiqué leur adresse électronique. Les autres auront un calendrier papier lors des sorties de la dernière semaine du mois.

En cas d'absence, lors de cette distribution, ils devront prendre contact avec un participant à ses sorties afin qu'il récupère leur calendrier ou se rapprocher des personnes chargées de la communication ou du secrétaire.

Art 12 – ORGANISATION DES SORTIES :

Chaque adhérent recevra par email (ou par un autre moyen pour les personnes ne disposant pas d'email) une convocation détaillée pour les sorties du mercredi, du vendredi et Rando Santé®.

12.1. SORTIES DES MERCREDIS :

Les sorties se déroulent en plaine dans un rayon de 30 à 40 km autour de Ger. Elles sont ouvertes à tous, et pour chaque sortie, deux groupes constitués partent du même point pour réaliser deux circuits dont les longueurs et dénivellées diffèrent : le M1 effectuée entre 10 et 15 km (suivant la saison) sous la conduite du responsable figurant sur le programme mensuel et d'un serre-file désigné par l'animateur de la sortie, alors que le M2 effectuera un circuit plus court compris entre 7 et 10 km sous la conduite d'un autre animateur. Ces sorties permettent de découvrir les villages ruraux de notre région et leurs environs, avec quelquefois des visites d'édifices remarquables situés sur le parcours.

Chaque animateur sera tenu d'encadrer au moins une randonnée du Mercredi (M1 ou M2) tous les trimestres.

12.2 SORTIES DES VENDREDIS :

Elles s'effectuent en montagne ; dans le Piémont ou en montagne alpine suivant la saison et l'enneigement. L'hiver des sorties en raquettes à neige sont organisées suivant la nivologie et le niveau de risque avalanche. Pour toutes les sorties, 4 groupes de niveaux différents sont constitués, chacun effectuant une randonnée différente. A la fréquence d'une fois tous les deux ou 3 mois, une sortie commune aux 3 premiers groupes est effectuée pour maintenir la cohésion du club.

Pour tous les groupes G1, G2, G3, G4, une inscription préalable sera demandée aux participants potentiels, soit

par mail ou SMS auprès des animateurs désignés sur la convocation.

Le G1 (Montagnards) : cotation maxi E5-T56R4,

Ce groupe effectue des randonnées sans limitation de dénivellation et entre 10 et 20 km de long environ (entre 5 et 10 heures de marche). Elles sont préparées et encadrées obligatoirement par des animateurs titulaires de l'UV milieu montagnard.

Un animateur titulaire du brevet fédéral peut être désigné comme serre-file sous réserve que la cotation soit maximum T4-R3.

La progression de ce groupe est en moyenne de 350 m de dénivellation à l'heure, suivant les conditions et la configuration du terrain. La Cotation des randonnées de type G1 ne pourra jamais dépasser E5/T5/R4 suivant le guide de cotation de la FFRandonnée. Lorsque la cotation sera T5/R4 avec parcours sur arrêtes exposées, le nombre de participants sera limité à 12 + 2 animateurs montagne.

Le G2 (Randonneurs) : cotation E5-T4-R3

Ce groupe effectue des randonnées comprises entre 600 et 1 000 m de dénivellation et entre 9 et 14km de long environ (entre 5 et 8 heures de marche). Elles sont préparées et encadrées par les animateurs titulaires de l'UV montagne ou du Brevet Fédéral.

Les animateurs SA1 peuvent être désignés comme serre file sous réserve que la cotation soit maximum T3-R3.

La progression de ce groupe est en moyenne de 300 m de dénivellation à l'heure. La Cotation des randonnées de type G2 ne pourra jamais dépasser E5/T4/R3 suivant le guide de cotation de la FFRandonnée.

lous passa camins

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le G3 (Marcheurs) : cotation E3-T3-R3

Ce groupe effectue des randonnées dont la dénivellée n'excède pas 600 m et dont la longueur est comprise entre 8 et 12 km environ (entre 4 et 6h de marche). Ces sorties sont préparées et encadrées par les animateurs titulaires d'un SA1 ou BF ou Montagne sur des itinéraires correspondants à leur qualification.

Un animateur CARP pourra encadrer la randonnée comme serre-file sous réserve que la cotation soit maximum T2-R2.

La cotation des randonnées de type G3 ne pourra jamais dépasser **E3/T3/R3** suivant le guide de cotation de la FFRandonnée.

Le G4 (marcheurs) : cotation E2-T2-R2

Ce groupe, plutôt tourné vers la découverte montagne, effectue de petites randonnées en montagne à la journée dont la longueur et la dénivellée n'excèdent pas 10km environ et 300m (entre 3 et 5h de marche).

La progression de ce groupe est « tranquille ». La Cotation des randonnées de type G4 ne pourra jamais dépasser **E2/T2/R2** suivant le guide de cotation de la FFRandonnée. La préparation et l'animation de ces randonnées sont assurées par des animateurs CARP, SA1, BF, Montagne.

Un animateur CARP pourra encadrer la randonnée comme serre-file.

12.3 LES SORTIES RAQUETTES A NEIGE :

Les sorties raquettes sont préparées en fonction de l enneigement et du niveau de risques d'avalanche. Les longueurs, dénivellées et choix du site sont adaptés de façon à ouvrir cette activité au plus grand nombre.

Pour ces sorties, il sera proposé trois groupes G1, G2 et G3 avec des longueurs et des dénivellées différentes.

L'animateur responsable doit avoir suivi obligatoirement la formation milieu Nordique enneigé ou milieu alpin enneigé en fonction du lieu de la randonnée et du groupe de randonnée.

Pour être en conformité avec les recommandations de sécurité de la FFRandonnée, tous les pratiquants sans exception des groupes **G1 et G2 raquettes** devront être équipés d'un pack DVA (détecteur de victimes d'avalanches) comprenant le DVA, la pelle à neige et la sonde.

Pour les adhérents qui ne souhaitent pas acquérir un pack personnel, le club mettra à disposition un pack DVA à chacun. Ces packs seront remis en début de saison hivernale à chaque participant suivant le protocole de prêt du club, et seront restitués à la fin de la saison en parfait état.

Tous les adhérents munis d'un pack DVA fourni par le club devront s'acquitter d'une contribution unique et forfaitaire de 50 €. Ceci est valable pour tous les adhérents non munis d'un pack personnel anciens ou nouveaux. Cette contribution est versée en une seule fois et est valable pour toutes les saisons raquettes des membres qui auront renouvelé leur adhésion annuelle à l'association.

Pour pouvoir pratiquer la randonnée raquettes à neige dans les groupes G1 et G2, chaque adhérent devra obligatoirement :

- Participer obligatoirement à la journée de formation programmée en début de saison. L'objectif étant que chacun soit apte à rechercher une victime en coordination avec l'ensemble du groupe. Pour le reste de la saison, chaque participant doit « **se considérer autonome** » dans une situation de recherche effective de victimes.
- Porter les équipements de sécurité (DVA, pelle, sonde) à chaque sortie programmée en G1-G2.

Groupe raquettes G1 : dénivellée maxi 1200m.

1. randonnées en milieu nordique alpin (pentes < à 30°) : elles seront préparées et encadrées par des animateurs MAE1 ou MAE2.
Un animateur BF + SMNE pourra encadrer la sortie comme serre-file si la sortie est peu engagée.

2. Randonnées en milieu alpin enneigé (pentes > 30°) : elles seront préparées et encadrées exclusivement par des animateurs MAE2. Seul un animateur MAE2 pourra encadrer comme serre-file.

Groupe raquettes G2 : dénivellée maximum 700m

Ces randonnées en milieu nordique alpin (pentes < 30°) seront préparées et encadrées par des animateurs MAE1 ou MAE2.

Un animateur BF + SMNE pourra encadrer comme serre-file si la sortie est peu engagée et pentes inférieures à 30°.

Groupe raquettes G3 : dénivellée maximum 400m.

Ces randonnées ne pourront avoir lieu que sur des itinéraires balisés et/ou sécurisés préparés et encadrés par des animateurs SA1 + SMNE ou sur des itinéraires balisés ou non préparés et encadrés par des animateurs BF + SMNE.

Des animateurs SA1 + SMNE pourront encadrer la sortie comme serre-file.

Ces sorties ne sont pas soumises au port d'un DVA.

12.4 LA MARCHÉ NORDIQUE (MN) :

La marche nordique (initiation et pratique) est réservée aux adhérents du club qui possèdent la licence avec assurance IRA ou IMPN de la FFRandonnée. Il est organisé une sortie par semaine dans un rayon de 20 km maximum autour de Ger.

Ces sorties sont préparées et encadrées par les animateurs BF MN diplômés de la FFRandonnée. Chaque séance se déroule en trois phases : l'échauffement – la marche – les étirements.

Avant d'intégrer le groupe de MN, les personnes intéressées devront suivre, obligatoirement, une initiation dispensée par un animateur BF MN du club. Pour cette initiation les bâtons spécifiques à cette activité seront prêtés par le club. A l'issue de cette séance et si la personne initiée souhaite intégrer le groupe de Marche Nordique, elle devra acquérir son propre équipement.

Lous passa camins

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour chaque séance, il pourra être constitué plusieurs groupes de MN de niveaux différents : cette disposition sera laissée à l'initiative des animateurs.

Ces sorties sont préparées et encadrées par les animateurs du club diplômés BF MN. Un animateur CARP, SA1, BF avec l'attestation « pratiquer MN » pourra encadrer comme serre-file ou à défaut par une personne désignée par l'animateur.

Au-delà de vingt participants, la présence de deux animateurs diplômés est obligatoire. L'animateur diplômé dirige la séance de MN. Lorsqu'il n'y a qu'un animateur diplômé de disponible, il devra être assisté par un animateur BF ou une personne désignée. En cas d'indisponibilité des animateurs diplômés, la séance est dirigée par un animateur BF assisté de personnes qu'il aura désignées.

L'animateur est responsable de la sortie MN et peut donc :

- reporter ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo, tout en ayant prévenu le Président préalablement.
- modifier le lieu de sortie tout en ayant prévenu le Président préalablement ;
- modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité,
- s'assurer que les participants restent groupés et gère les temps de pose ou les éventuelles attentes de retardataires,
- vérifier que tout le monde est présent à l'arrivée.

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur.

La participation à chaque sortie MN, se fait par inscription préalable la veille de la séance par mail ou SMS, avant 19h00, auprès de la première animatrice figurant sur le programme des sorties.

12.5 LA RANDO SANTE®

Le concept Rando Santé® est une marque déposée par la FFRandonnée et sa mise en œuvre répond à des règles précises décrites dans le cahier des charges FFRandonnée. Cette activité s'adresse à des personnes aux capacités physiques diminuées que ce soit pour des raisons d'ordre :

- Physiologiques : personnes âgées, en surpoids, fumeurs, sédentaires...
- Pathologiques : maladies cardiovasculaires, respiratoires, cancer, diabète...
- Psychologiques : personnes isolées, humeur triste, dépressives...

La sortie se fait dans un état d'esprit de découverte, de convivialité et de plaisir. La bonne humeur et l'envie de partager un bon moment sont les garants d'une sortie réussie. Compte tenu de la diversité des pathologies et des possibilités de chaque participant, il est certain que les moyens mis en jeu pour la réalisation de ce projet sont essentiels pour la réussite et la pérennité de cette activité.

Conditions d'adhésion : Après une sortie d'essai, les personnes intéressées par la Rando Santé®, adhèrent au LPC à titre individuel ou à titre collectif par le biais d'une association partenaire. Au moment de l'inscription, elles prennent la licence FFRandonnée pour l'année en cours du 1 septembre au 31 août. Elles ne peuvent participer aux activités Rando Santé® que si elles sont en possession d'un certificat médical dès leur première sortie d'essai. Ce certificat mentionne qu'il n'y a pas de contre-indication pour la pratique de la Rando Santé® et spécifie éventuellement des restrictions et recommandations.

Certificat médical :

Le certificat est renouvelé tous les 3 ans sous certaines conditions.

Si les animateurs ont connaissance d'un accident de santé survenu à un adhérent, ils doivent lui demander de présenter un nouveau certificat médical avant toute reprise d'activité Rando Santé®.

Lors de chaque sortie, les adhérents auront sur eux la fiche type de renseignements dans leur sac, facilement accessible, à proximité de l'ordonnance du traitement éventuel. A chaque sortie, ils informeront l'animateur de leurs problèmes médicaux éventuels et du traitement associé.

Le certificat médical est conservé par le secrétaire général du club. Les animateurs peuvent en prendre connaissance afin d'organiser la sortie dans les meilleures conditions de sécurité. Les renseignements portés sur la fiche type de renseignements sont confidentiels.

Déroulement de l'activité :

La sortie est hebdomadaire et programmée le mardi. Un planning bimestriel est établi au préalable. Un groupe de 12 randonneurs peut être encadré par un animateur certifié Rando Santé® et par une personne serre-file ayant le niveau de formation CARP, ou SA1 ou BF.

Par sécurité, les animateurs ont une trousse de secours avec eux.

lous passa camins

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Caractéristiques de l'itinéraire :

L'itinéraire et la durée des sorties tiennent compte de la capacité physique des participants et sont conformes aux recommandations de la FFRandonnée, c'est-à-dire :

- Les itinéraires doivent être reconnus préalablement par l'animateur responsable de la sortie.
- La durée de la sortie doit être adaptée aux capacités physiques des adhérents.
- Le circuit doit être plat ou avec une pente maxi de 5% (calcul IBP).
- La distance inférieure à 8km
- La vitesse inférieure ou égale à 3 km/heure
- La cotation IBP de l'effort maximum de 50.
- Les itinéraires empruntés doivent permettre de joindre rapidement des secours (liaison téléphonique, proximité de route).

Les circuits sont communiqués sur le planning mensuel via le site internet et/ou adressés par mail ou courrier aux personnes inscrites sur la liste Rando Santé@.

12.6 Sorties en montagne les WE :

Ces sorties peuvent éventuellement être pour permettre aux adhérents encore en activité professionnelle de découvrir ou pratiquer la randonnée en montagne hors raquettes à neige. Ces sorties sont du niveau G2 et éventuellement du niveau G1 en fonction des demandes des adhérents et de leur aptitude. Elles sont préparées et animées sur la base du volontariat par les animateurs Montagne, Brevet Fédéral ou SA1 à tour de rôle. Ces randonnées ne seront mises en place que si un nombre suffisant d'adhérents en fait la demande.

12.7 Les séjours :

Le club peut organiser des séjours sportivo-culturels en France ou à l'étranger. Ces séjours sont accessibles à tous les adhérents sous réserve d'être en possession de la licence en cours de la FFRandonnée au moment de la programmation des séjours. Ils sont organisés par le club dans le respect de l'immatriculation tourisme de la FFRandonnée et l'adhérent qui y participe devra s'acquitter, lors de son inscription, des frais liés à cette immatriculation et aux assurances spécifiques d'annulation si elles sont mentionnées dans l'information préalable. Les inscriptions ne seront prises en compte que lorsque l'adhérent se sera acquitté du versement de l'acompte prévu et ne seront reconnues définitives que lorsque le solde du séjour aura été réglé dans les délais prévus sur le bulletin d'inscription. Toute inscription qui n'aura pas été validée par le dépôt de l'acompte dans les délais prévus ne sera pas prise en compte. Pour s'inscrire l'adhérent accepte tous les termes du contrat du séjour et ne peut demander des

Quelconques aménagements sur le prix, la durée, et les modalités des déplacements.

12.8 Conditions d'annulation aux séjours ou aux évènements organisés par l'association.

1. Séjours :

Lorsque l'adhérent s'inscrit pour un séjour, cela implique qu'il ait pris connaissance des dispositions financières et d'annulation : aucun remboursement par le club n'interviendra en dehors de ceux prévus par le contrat d'assurance ;

Les dates butoirs d'inscription devront être scrupuleusement respectées, et au-delà de la date limite plus aucune inscription ne sera acceptée ;

Si pour une raison ou une autre, l'adhérent décide d'annuler sa participation au séjour, il lui incombera de trouver un remplaçant éventuel ; dans le cas contraire l'adhérent fera marcher l'assurance annulation si elle entre dans les critères. Si l'assurance annulation ne fonctionne pas, les arrhes ou soldes ne seront pas remboursés par le club.

2. Evènements :

Journées avec déplacements en bus : le club négocie auprès du transporteur et du restaurateur le meilleur prix pour un nombre de participants annoncé à l'avance ; toute annulation sans motif grave ne sera plus prise en charge par le club et aucun remboursement ne sera assuré ;

Repas organisés par le club : il est demandé aux adhérents de s'inscrire préalablement et de verser le prix du repas annoncé. Cela permet d'acheter les ingrédients, calculés au plus juste. Toute annulation sans motif grave ne sera pas prise en charge par le club et aucun remboursement ne sera assuré ;

- Si un adhérent sollicite des renseignements supplémentaires sur une randonnée, il le fait auprès du responsable désigné pour celle-ci.

Art 13 – LIEU DE RENCONTRE :

Le lieu de rencontre est fixé sur la place de Ger ou sur l'aire de covoiturage aux heures indiquées sur le calendrier Il est demandé aux participants d'être présents approximativement 10 minutes avant le départ afin que celui-ci soit effectif à l'heure prévue.

D'autres lieux de rendez-vous peuvent être retenus mais se feront en accord avec l'accompagnateur de la sortie.

lous passa camins

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans tous les cas le départ aura lieu à l'heure indiquée sur le calendrier sauf modification faite suffisamment tôt pour que tous les participants en soient informés à l'avance.

Art 14 – LE COVOITURAGE :

L'association n'est pas l'organisatrice du covoiturage et ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement. L'acceptation de cette pratique est sous l'entière responsabilité du chauffeur et de ses passagers.

Le covoiturage est conseillé mais ne peut en aucun cas être rendu obligatoire.

Toute personne acceptant de conduire lors du covoiturage, est responsable du groupe de randonneurs qu'elle transporte.

Elle devra donc vérifier au préalable qu'elle est bien assurée pour pratiquer le covoiturage sans clause restrictive (pour le prêt de volant une déclaration préalable est exigée par certaines compagnies d'assurances).

Le conducteur ayant la responsabilité du covoiturage doit donc s'abstenir de consommer des boissons alcoolisées ou les limiter en dessous du seuil de tolérance pour la conduite.

Le dédommagement de ceux qui acceptent de véhiculer les autres adhérents se fera sur la base de 0,05 euros par kilomètre parcouru et ce, pour chaque passager véhiculé. Les frais de covoiturage seront annoncés lors de la diffusion de la convocation ou préalablement à la sortie.

Cette disposition s'applique à toutes les activités organisées dans le cadre de l'association. Le montant du dédommagement sera adapté et adopté à chaque assemblée générale de l'association. Lorsque ces dispositions sont votées en AG, conducteurs et passagers sont tenus de l'appliquer.

Les formules de dédommagement des conducteurs peuvent être différentes quand il s'agit de longs déplacements, comme pour les séjours organisés ; il serait bon alors que les mêmes formules soient appliquées par tous.

L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules des particuliers lors des activités organisées.

Art 15 – LA TENUE DU RANDONNEUR :

Pour toute sortie, mais en particulier pour la montagne, un minimum d'équipement est conseillé ou obligatoire :

- **les chaussures de randonnée (crantées) sont obligatoires.**
- des bâtons de marche sont conseillés
- une réserve d'eau minimale de 1,5 litre est conseillée ainsi qu'un en-cas et le casse croûte pour midi,
- une veste imperméable, chaussettes et tee-shirt de rechange, un pull supplémentaire,
- un sac à dos de 25 l minimum contiendra également un sac poubelle, une couverture de survie, des lunettes de soleil, une protection solaire (Chapeau et crème) une corde de 8mm et de 3m de long, 4m de sangle plate de 20 mm et **2 mousquetons** à vis type Goliath, plus 1,20m de cordelette de 5 mm (pour réaliser un autobloquant (ce dernier élément étant approvisionné et fournit par le club) pour les G1 G2 montagne seulement, et enfin, dès la fin de l'été, des gants chauds,
- une petite pharmacie personnelle peut s'avérer utile.
- un téléphone portable (pour ceux qui en possèdent) avec connaissance des numéros des animateurs et du numéro d'appel d'urgence international le 112 ;
- un sifflet est également conseillé en cas d'égarement ou de brouillard. (les animateurs sont tenus d'en posséder un).

L'accompagnateur a le droit de refuser la participation d'une personne qui n'aurait des chaussures de marche ou si ces dernières étaient en mauvais état, ainsi que le matériel de sécurité décrit plus haut.

De même, il peut refuser un randonneur qu'il juge mal équipé ou n'ayant pas la bonne assurance.

Art 16 – OBLIGATION DU RANDONNEUR :

Afin de rendre chaque sortie la plus agréable possible pour chacun des participants quelques règles doivent être observées pour le confort et la sécurité de tous.

La Charte du randonneur doit être respectée.

Ainsi il convient de :

- Ne jeter ni papier, ni détritus et ramener tous ses déchets quels qu'ils soient y compris les épiluchures,
- laisser les lieux de pique-nique aussi propres qu'à l'arrivée,
- ne pas amener de chien,
- ne pas cueillir de fleurs ni de fruits,
- suivre les sentiers sans piétiner en dehors des marques déjà faites,
- ne pas allumer de feu surtout dans les zones à risques ou en période de sécheresse,
- refermer les barrières et respecter les clôtures,
- éviter de crier pour respecter les animaux,
- s'hydrater suffisamment,
- s'alimenter correctement et sans faire d'excès.
- se garer correctement sur le parking de départ des randonnées sans occasionner de gênes aux autres usagers.

Art 17 – SECURITE ROUTIERE :

Lorsque des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, ils sont tenus de respecter le code de la route (voir les articles R412-34 à R412-43 du code de la route). Ils doivent respecter les consignes du responsable.

Il est recommandé de progresser sur l'accotement de la chaussée en plaçant un responsable à l'avant et un responsable à l'arrière et de désigner un éclaireur pour les virages (**port du gilet de sécurité**).

Lous passa camins

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art 18 – MANQUEMENT AUX CONSIGNES :

Tout manquement au règlement intérieur ou aux buts de l'association dans le cadre de ses activités pourra faire l'objet d'une observation par l'accompagnateur d'une sortie. En cas de répétition du même manquement il sera porté à la connaissance du conseil d'administration. Selon la gravité du manquement celui-ci délibèrera en vue d'une éventuelle exclusion de ce membre.

Art 19 – LES ANIMATEURS :

L'animateur désigné pour accompagner la sortie est responsable dès le départ de la randonnée et peut donc prendre toute décision susceptible de satisfaire à ses obligations de sécurité (de moyen et non de but) :

- changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo, tout en ayant prévenu le Président préalablement.
- modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité,
- **refuser un participant pour son équipement, pour son comportement, pour son assurance inadaptée à la sortie ou parce qu'il le juge inapte pour l'itinéraire prévu,**
- refuser les participants non titulaires de la licence à l'exception des randonneurs à l'essai,
- refuser un participant mineur non accompagné.

Avant le démarrage de chaque randonnée, l'animateur :

- décrit succinctement la balade, indique les difficultés, (possibilité de réaliser un "tableau de marche" et de le communiquer)
- désigne un « serre-file » qui permettra de vérifier que tout le monde est bien présent,
- rappelle que personne ne doit quitter le groupe sans l'avertir (ou le serre-file) et laisser son sac au bord du chemin s'il s'écarte un instant.

Durant la randonnée il :

- prend la tête de la randonnée et ne doit pas se laisser dépasser,
 - s'assure que les participants restent à peu près groupés et gère les temps de pose ou les éventuelles attentes de retardataires,
 - vérifie que tout le monde est présent à l'arrivée.
- L'animateur est responsable jusqu'au retour au parking des voitures. **Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur.**

Incident, accident :

- Lorsque un incident ou accident survient lors d'une randonnée, l'animateur doit en avvertir le Président le plus tôt possible et établir un rapport circonstancié des événements liés à cet incident ou cet accident.
- Lors d'une randonnée avec seulement la présence de deux animateurs et en cas de défaillance physique importante ou grave d'un randonneur, la progression du groupe est stoppée, et suivant l'état du randonneur les secours sont alertés et dans tous les cas le groupe revient aux voitures.

LE BALISAGE

Depuis Septembre 2013 l'association LOUS PASSA CAMINS est constituée en tant que « Club Baliseur Associatif » pour les GR en accord avec la Commission Sentiers du CDRP64.

A ce titre : Il dispose de baliseurs diplômés et de baliseurs stagiaires en passe de l'être.

Art 20 - BALISAGE DES GR®

Le club a en charge l'entretien, sous la responsabilité du CDRP64, de plusieurs secteurs de 20 km de GR® de la zone Est du département des Pyrénées Atlantiques.

Pour cela, l'association dispose du nombre suffisant de baliseurs officiels ayant tous suivis la formation de baliseur dispensée par le CDRP64.

Seuls les baliseurs nommés ci-dessus pourront intervenir sur ces tronçons en étant couvert par l'assurance mentionnée dans la convention signée avec le CDRP64.

Ceux-ci interviendront par équipes désignées et d'après un planning approuvé. A la fin des travaux ils fourniront, au club, un rapport d'intervention qui le transmettra au CDRP64.

De plus, à la demande du CDRP64, le club Lous Passa Camins pourra intervenir pour des opérations ponctuelles de balisage ou de validation de PLR® ou GRP® que le CDRP64 jugera utile de lui confier.

Ils seront défrayés de leur déplacement et de leur repas pris à l'extérieur, sur les bases admises par le CDRP64 et sur présentation de la note de frais dûment établie. Le matériel nécessaire au balisage sera fourni par le CDRP64.

Notre club ayant signé une convention avec le CDRP64 pour ses baliseurs, il sera nécessaire que tous participent, dans la mesure de leurs moyens, à ces campagnes de balisage et à la réunion annuelle de lancement de la campagne de balisage organisée par le CDRP64.

Art 21 - BALISAGE DE PLR :

Les baliseurs diplômés du LPC, ainsi que les baliseurs stagiaires peuvent intervenir pour l'entretien du balisage des chemins des PLR, à la demande des Communautés de Communes gestionnaires, par équipe et selon un planning concerté. Ils pourront également participer dans les mêmes conditions à la création du balisage de nouveaux chemins.

Lous passa camins

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le matériel sera fourni par le club et les conditions de défraiement pourront être éventuellement identiques à celles du CDRP64, si cela se justifie, sur présentation des justificatifs et des notes de frais.

Fait à Ger le 26 novembre 2009

Modifié le 4 avril 2010

Deuxième modification le 11 février 2014

Troisième modification le 4 novembre 2014

Quatrième modification le 16 décembre 2015

Cinquième modification le 16 février 2016

Sixième modification le 26 avril 2016

Septième modification le 25 octobre 2016

Huitième modification le 19 décembre 2017

Neuvième modification le 29 octobre 2018

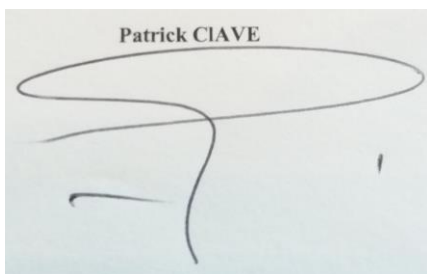
Dixième modification le 22 octobre 2019

Onzième modification le 17 décembre 2019

Douzième modification le 20 octobre 2020

Le Président de l'association « Lous Passa Camins »

Patrick CIAVE

A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature is stylized, starting with a large, sweeping loop that extends to the left and then curves down and to the right. Below this main loop, there are several smaller, more fluid strokes that complete the signature.